

3^e AVENANT à la
Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
CENTRE EUROPEEN DE GEODYNAMIQUE ET DE
SEISMOLOGIE asbl

Entre

L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg représenté par sa Ministre à la Culture, désigné ci-après par "l'Etat", d'une part,

et

L'association sans but lucratif «Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie», désignée ci-après par "l'association", représentée par son Président et son Secrétaire, d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Les dispositions des articles 3 et 4 de la convention conclue le 1^{er} décembre 2001 entre parties sont modifiées comme suit:

Article 3.- *Participation financière de l'Etat.*

Sur base du budget pour l'exercice à venir, élaboré par l'association conformément aux directives figurant à l'article 3 ci-dessous et approuvé par écrit par la Ministre de la Culture avant le 31 décembre de l'exercice en cours, l'Etat s'engage à accorder à l'association une participation financière correspondant au maximum à 243.800.- euros.

En outre, l'Etat met à disposition l'infrastructure d'accueil (laboratoire souterrain de géodynamique) et il prend en charge les frais de fonctionnement y rattachés par l'intermédiaire des crédits budgétaires accordés au Musée national d'Histoire naturelle.

Toute participation aux frais générés dans le chef de l'association par l'exécution des obligations décrites à l'article 1 ci-dessus par des départements ministériels autres que celui de la Culture est exclue.

En cas de refus d'acceptation du budget définitif pour l'exercice à venir par la Ministre de la Culture aucune aide financière n'est allouée par l'Etat à l'association pour l'exercice à venir.

Article 4.- *Modalités de liquidation du concours financier de l'Etat*

La participation de l'Etat est liquidée en trois tranches :

- une première tranche correspondant à une somme de 97.520.- euros est versée à l'association pour le 31 mars de l'exercice en cours au plus tard,
- une seconde tranche correspondant à la somme de 121.900 euros est versée est versée à l'association pour le 30 juin de l'exercice en cours au plus tard;

- le solde est versé après approbation par l'Etat des rapports visés à l'article 5.

L'excédent disponible à la fin de l'exercice est reporté à l'exercice suivant.

Fait à Luxembourg, le 21 décembre 2010 en autant d'exemplaires que de parties.

Suivent les signatures de la Ministre de la Culture d'une part ainsi que celles du président et du secrétaire de l'association sans but lucratif d'autre part.

Pour l'association

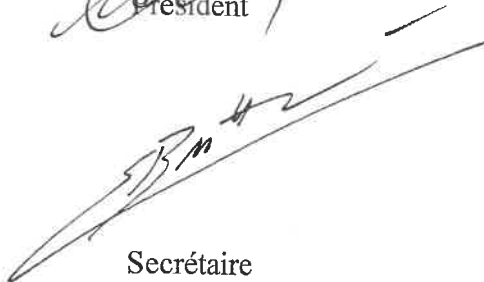


Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Octavie Modert
Ministre de la Culture



Secrétaire